



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue par visioconférence le mercredi 24 février 2021, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la municipalité de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, le maire de la ville d'Hudson, Jamie Nicholls, le maire de la municipalité des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse de la municipalité des Coteaux, Denise Godin-Dostie, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Damede-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le préfet suppléant et maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Pierre Lalonde, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Réjean Fournier, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Denis Ranger, le maire de la municipalité de Saint-Clet, Daniel Beaupré, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Philip Lapalme.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Sébastien Legros, agent de soutien au développement social et madame Julie Cassab, greffière.

1. <u>BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Monsieur Patrick Bousez, préfet rappelle que conformément aux directives du gouvernement concernant les séances du conseil (ordinaire ou extraordinaire), les séances du CA et du conseil de la MRC sont tenues sans la présence du public, enregistrées et diffusées sur le site web de la MRC dès le lendemain de la tenue de la séance en version audio.

Il souligne la présence de madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, madame Nadine Maltais, directrice générale du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges et monsieur Sébastien Legros, agent de soutien au développement social à la MRC et leur souhaite la bienvenue.

21-02-24-01

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'ouvrir la séance à 20 h.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Patrick Bousez informe que la MRC a reçu la demande du maire de Vaudreuil-Dorion de faire la lecture d'une lettre par rapport au point 6.1.3 de l'ordre du jour. Il est proposé de donner la parole à monsieur Pilon après l'adoption de l'ordre du jour.

21-02-24-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Lemieux APPUYÉ PAR : monsieur Raymond Larouche et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 2.1 « Correspondance du maire de la ville de Vaudreuil-Dorion en lien avec le point 6.1.3 de l'ordre du jour de la séance du conseil : dépôt » et le point 6.3.3 « Demande au gouvernement provincial et fédéral de financer et d'accélérer les projets de branchement à internet haute vitesse aux résidences mal ou non desservies : positionnement ».





2.1 CORRESPONDANCE DU MAIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION EN LIEN AVEC LE POINT 6.1.3 DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL : DÉPÔT

Monsieur Guy Pilon, maire de Vaudreuil-Dorion procède au dépôt du document. Il mentionne qu'il ne souhaite pas en faire la lecture puisque cette lettre a été relayée à l'ensemble des élus. Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, valide qu'aucune lecture ou intervention relative au document n'est souhaitée, comme la correspondance le demandait spécifiquement.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions du conseil.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2021 : ADOPTION

21-02-24-03

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Lalonde**APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 janvier 2021 tel que présenté.

Proposition adoptée.

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2021 : ADOPTION

21-02-24-04

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 3 février 2021 tel que présenté.

Proposition adoptée.

- 4. <u>PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS</u>
- 4.1 CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES
- 4.1.1 ÉTATS FINANCIERS 2020 : DÉPÔT

Madame Nadine Maltais, directrice générale du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges procède au dépôt des états financiers 2020 et en fait la présentation.

4.1.2 REMISE AUX ARTISTES ET AUX ORGANISMES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LES ARTS ET LES LETTRES EN MONTÉRÉGIE-OUEST : DÉPÔT

Madame Nadine Maltais, directrice générale du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges procède au dépôt du document et en fait la présentation.

4.1.3 LETTRE D'ANNONCE DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT (ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL) : DÉPÔT

Madame Nadine Maltais, directrice générale du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) procède au dépôt du document.

Monsieur Jean-Yves Poirier, président du conseil d'administration du CACVS, félicite madame Nadine Maltais et toute son équipe pour son travail.





4.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE

4.2.1 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET CONCOURS : INFORMATION

Monsieur Sébastien Legros, agent de soutien en développement social, fait un rappel sur le concours lancé et mentionne qu'il y a plus de 250 inscriptions à ce jour. Le concours se termine le 10 mars prochain. Monsieur Legros mentionne qu'un communiqué sera diffusé prochainement afin de promouvoir le concours. Il invite les municipalités à relayer l'information dans leurs réseaux.

4.2.2 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE POUR LE TRANSPORT COLLECTIF (PAUTC) - REDDITION DE COMPTES : AUTORISATION ET DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ) vise à soutenir les organismes de transport collectif et de transport adapté qui ont connu une baisse importante de leur achalandage depuis le début de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 20-09-16-05 autorisant le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du PAUTC afin de soutenir les opérations de Taxibus Soulanges géré par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) en 2020;

CONSIDÉRANT le versement reçu par la MRC d'une aide financière de 40 000 \$ dans le cadre du PAUTC;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ souhaite, dans le cadre de sa reddition de comptes, avoir confirmation du plan d'optimisation des ressources mises en place depuis mars 2020, ainsi que de la date de reprise de la validation et de la perception des titres de transport de Taxibus Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'optimisation des ressources mis en place par la STSV pour le Taxibus Soulanges depuis mars 2020 est le suivant :

- Coupure de deux postes à temps partiel (28 heures par semaine);
- Fermeture le dimanche pour la prise d'appels;
- Fermeture temporaire de la billetterie physique (16 mars au 18 mai 2020);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services du Taxibus Soulanges n'a pas connu d'interruption dans la validation et dans la perception des titres de transport du Taxibus Soulanges puisque ce service a été maintenu en 2020 malgré une diminution du nombre de déplacements réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les mesures d'optimisation en place seront maintenues jusqu'en 2022 afin de s'ajuster à la demande des usagers pour le service de Taxibus Soulanges.

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-05

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser la transmission au ministère des Transports du Québec (MTQ) du plan d'optimisation des ressources et de la confirmation du maintien du service de Taxibus Soulanges en 2020 afin de compléter la reddition de comptes du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC).

Proposition adoptée.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTES RENDUS DU LAC-À-L'ÉPAULE (18, 19 ET 20 NOVEMBRE 2020) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt des documents.





5.2 COMPTES RENDUS DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES DU 26 JANVIER 2021 ET DU 19 FÉVRIER 2021 : DÉPÔT

Monsieur Yvon Chiasson, président de la table des ressources humaines, procède au dépôt des documents.

5.3 COMPTE RENDU DE LA TABLE TERRITORIALE EN TRANSPORT DU 4 FÉVRIER 2021 : DÉPÔT

Monsieur Guy Pilon, président de la table territoriale en transport, procède au dépôt du document.

5.4 COMPTE RENDU DE LA TABLE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE DU 9 FÉVRIER 2021 : DÉPÔT

Monsieur Raymond Larouche, président de la table territoriale de développement social durable, procède au dépôt du document.

5.5 COMPTE RENDU DE LA TABLE DE L'EAU DU 8 FÉVRIER 2021 : DÉPÔT

Monsieur Yvon Bériault, président de la table de l'eau, procède au dépôt du document.

5.6 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES COMMUNICATIONS DU 11 FÉVRIER 2021 : DÉPÔT

Madame Danie Deschênes, présidente de la table des communications, procède au dépôt du document.

5.7 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 16 FÉVRIER 2021 : DÉPÔT

Monsieur Yvan Cardinal, président du comité de sécurité incendie et civile, procède au dépôt du document.

5.8 COMPTES RENDUS DU COMITÉ DES BÂTIMENTS DU 3 FÉVRIER 2021, DU 12 FÉVRIER 2021 ET DU 19 FÉVRIER 2021 : DÉPÔT

Madame Danie Deschênes, présidente du comité des bâtiments, procède au dépôt des documents.

- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
- 6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE
- 21-02-24-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Lemieux APPUYÉ PAR : monsieur Yvan Cardinal et résolu

d'adopter la liste MRC 21-02-24.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 21-02-24, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin





6.1.2 RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE-CADIEUX ET DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON - REDISTRIBUTION DES TROP-PERÇUS AUX MUNICIPALITÉS DE VAUDREUIL-SOULANGES LIÉS AUX SOMMES PAYABLES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt des documents.

6.1.3 REDISTRIBUTION 2020 DU TROP-PERÇU AUX MUNICIPALITÉS DE VAUDREUIL-SOULANGES LIÉ AUX SOMMES PAYABLES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-02-03-04 adoptée à la séance extraordinaire du conseil du 3 février 2021 afin :

- d'établir la redistribution du trop-perçu aux municipalités de Vaudreuil-Soulanges lié aux sommes payables pour les services de la Sûreté du Québec en fonction du mode de facturation initial établi par le ministère de la Sécurité publique;
- de rendre effective la nouvelle formule de redistribution du trop-perçu de la Sûreté du Québec dès la réception du trop-perçu 2020;

CONSIDÉRANT le tableau de données du trop-perçu 2020 fourni par le ministère de la sécurité publique;

MUNICIPALITÉS	Facture brute 2020 selon SQ (voir Annexe)	% en fonction de la facturation établie (colonne 1)	
Coteau-du-Lac	1 451 031 \$	5.45%	330 088 \$
Hudson	1 589 224 \$	5.96%	360 976 \$
L'Île-Cadieux	61 237 \$	0.23%	13 930 \$
L'Île-Perrot	1 595 774 \$	5.99%	362 793 \$
Les Cèdres	1 132 728 \$	4.25%	257 408 \$
Les Coteaux	692 932 \$	2.60%	157 473 \$
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	2 012 974 \$	7.56%	457 883 \$
Pincourt	2 304 424 \$	8.65%	523 900 \$
Pointe-des-Cascades	120 182 \$	0.45%	27 255 \$
Pointe-Fortune	52 396 \$	0.20%	12 113 \$
Rigaud	1 504 409 \$	5.65%	342 201 \$
Rivière-Beaudette	221 699 \$	0.83%	50 270 \$
Saint-Clet	190 916 \$	0.72%	43 608 \$
Saint-Lazare	3 810 143 \$	14.30%	866 101 \$
Saint-Polycarpe	262 633 \$	0.99%	59 961 \$
Saint-Télesphore	128 697 \$	0,48%	29 072 \$
Saint-Zotique	1 247 998 \$	4.68%	283 451 \$
Sainte-Justine-de-Newton	157 514 \$	0.59%	35 734 \$
Sainte-Marthe	185 022 \$	0.69%	41 791 \$
Terrasse-Vaudreuil	169 303 S	0.64%	38 763 \$
Très-Saint-Rédempteur	92 675 \$	0.35%	21 198 \$
Vaudreuil-Dorion	7 455 567 \$	27.99%	1 695 257 \$
Vaudreuil-sur-le-Lac	201 068 \$	0.75%	45 425 \$
Total	26 640 546 \$	100.00%	6 056 652 \$

Trop perçu 2020 reçu de la Sûreté du Québec

6 092 410 \$

Moins: Salaires 2020 des employés de la MRC au département de la sécurité publique

(35 758 \$)

6 056 652 \$

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-07

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

d'adopter le tableau de redistribution du trop-perçu 2020 aux municipalités de la MRC.

Monsieur Yvan Cardinal, maire de la ville de Pincourt demande le vote.





Les municipalités votent de la façon suivante :

RÉSULTAT DU VOTE SUR : Séance du CONSEIL : 24 février 2021				
MUNICIPALITÉ	REPRÉSENTANT	POPULATION 2021-01-01	VOTE (o = oui, n = non, a = absent	
Coteau-du-Lac	Brosseau, Andrée	7 413	0	
Hudson	Nicholls, Jamie	5 419	0	
Les Cèdres	Larouche, Raymond	7 162	0	
Les Coteaux	Godin Dostie, Denise	5 593	0	
L'Île-Cadieux	Martel, Daniel	128	0	
L'Île-Perrot	Seguin, Pierre	11 455	0	
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Deschênes, Danie	11 366	0	
Pincourt	Cardinal, Yvan	15 109	n	
Pointe-des-Cascades	Lalonde, Pierre	1 758	0	
Pointe-Fortune	Bélanger, François	584	0	
Rigaud	Gruenwald, Hans Jr	8 104	0	
Rivière-Beaudette	Fournier, Réjean	2 469	0	
Saint-Clet	Beaupré, Daniel	1 826	0	
Sainte-Justine-de-Newton	Ranger, Denis	964	0	
Sainte-Marthe	Pleau, François	1 053	0	
Saint-Lazare	Grimaudo, Robert	22 022	0	
Saint-Polycarpe	Poirier, Jean-Yves	2 468	0	
Saint-Télesphore	Bériault, Yvon	786	0	
Saint-Zotique	Chiasson, Yvon	9 306	n	
Terrasse-Vaudreuil	Bourdeau, Michel	1 985	0	
Très-Saint-Rédempteur	Lemieux, Julie	1 005	0	
Vaudreuil-Dorion	Pilon, Guy	42 053	n	
Vaudreuil-sur-le-Lac	Lapalme, Philip	1 369	0	
		Majorité de vote		
Les articles 201 et 197 de la <i>Loi</i>	· .	Oui	Non	
sur l'aménagement et l'urbanisme	Nombre	21	5	
sont applicables	%	81%	19%	
	Ī	Majorité en fonction de la population		
		Oui	Non	

Adopté sur division.

6.1.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ASSURANCE MUNICIPALE ET AUTOMOBILE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : AUTORISATION

Nombre

94929

59%

66468

41%

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance municipale et automobile de la MRC est fournie par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE le contrat vient à échéance le 1er mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont prévus aux postes budgétaires:





- 02 190 00 421
- 02 190 00 422
- 02 190 00 425
- 02 120 00 421
- 02 120 00 422
- 02 454 01 446

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-08

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière de procéder au renouvellement de l'assurance municipale et automobile pour la période du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} mars 2022 avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour un montant de 95 809 \$.

Proposition adoptée.

Madame Julie Cassab, greffière, mentionne qu'un avenant au contrat d'assurance est à venir suite à la conclusion des ententes pour la gestion du parc régional du canal de Soulanges.

6.1.5 RECOURS CONTRE LA MRC - PARTAGE DE LA RISTOURNE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - RÉSOLUTIONS DES VILLES DE VAUDREUIL-DORION ET PINCOURT : DÉPÔT ET INFORMATION

Julie Cassab, greffière, procède au dépôt des documents.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 95-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE : ADOPTION

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement numéro 95 afin d'ajuster le montant de la somme d'argent exigée lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation selon le Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 27 janvier 2021 par monsieur Robert Grimaudo;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 19 février 2021, en respect de l'article 445 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Lalonde** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 95-5 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :





80,55 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;

322,05 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;

536,75 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;

1 073,50 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$;

42,95 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est inférieure ou égale à 50 000 \$;

139,60 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est supérieure à 50 000 \$. »

ARTICLE 2

L'article 3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est de 80,55 \$ lorsque la demande de révision administrative n'est pas visée à l'article 2. »

ARTICLE 3

L'article 6 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision administrative portant sur un rôle d'évaluation foncière ou un rôle de valeur locative applicable à tout exercice financier à compter de 2020. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent réglement entrera en vigueur selon la loi.

PATRICK BOUSEZ

Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 24 février 2021.

Proposition adoptée.

6.2.2 RÉSOLUTION DE LA MRC DE D'AUTRAY - AVIS DE LA MRC SUR LE PROJET DE LOI 69 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.3 CORRESPONDANCE DE TRICENTRIS - CONTRIBUTION 2021: DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt du document.





6.2.4 LETTRE POUR LA PRÉSERVATION DU MONT RIGAUD : DÉPÔT OU POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a reçu à ce jour aucune somme de la part du gouvernement pour acquérir des terrains pour assurer la protection du mont Rigaud, malgré les relances effectuées;

CONSIDÉRANT les enjeux liés au refus du gouvernement de reconnaître le mont Rigaud comme territoire incompatible à l'activité minière ainsi que de protéger nos réserves d'eau potable souterraines;

CONSIDÉRANT le refus du gouvernement de reconnaître le mont Rigaud et les zones de recharge préférentielles pour l'aquifère comme sites géologiques exceptionnels;

CONSIDÉRANT les enjeux reliés à l'approvisionnement en eau potable pour plus de 95 000 citoyens et le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

21-02-24-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes** APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

de réitérer ces demandes dans une lettre, adressée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault afin de lui demander d'intervenir auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles afin que celui-ci reconnaisse le mont Rigaud et les zones de recharge préférentielles pour l'aquifère de la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme sites géologiques exceptionnels, tel que prévu par l'article 305.1 de la *Loi sur les mines*;

que copie de cette lettre soit envoyée à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités pour un accompagnement de leur part, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à l'ensemble des MRC de la Montérégie et aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour appui;

que copie de cette lettre soit également envoyée à monsieur Jonatan Julien, ministre responsable de l'Énergie et des Ressources naturelles, à monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à monsieur Simon Jolin-Barrette, ministre responsable de la Montérégie, à madame Marilyne Picard, députée de Soulanges, à madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

Proposition adoptée.

6.2.5 AVENANTS AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES: ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le 12 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises »;





POUR CES MOTIFS.

21-02-24-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Guy Pilon APPUYÉ PAR : monsieur Yvan Cardinal et résolu

d'entériner la signature de l'avenant 2020-7 et de l'avenant 2020-8 par la MRC.

Proposition adoptée.

6.3 BÂTIMENTS

6.3.1 ACHAT D'UN CONTENEUR POUR RELOCALISER LE GUICHET DESJARDINS SITUÉ AU 12, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE À SAINT-POLYCARPE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire du bâtiment sis au 12, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Polycarpe et doit y réaliser des travaux de rénovation préalablement au déménagement du Centre d'archives Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les coûts initiaux estimés dans le contexte où il y avait deux occupants dans le bâtiment sont trop élevés vu les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que Desjardins a accepté la relocalisation de son guichet à l'extérieur du bâtiment dans un conteneur qui sera situé à côté de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la soumission de Conteneurs experts, basé à Vaudreuil-Dorion, reçue le 3 février 2021 et que cette soumission est valide jusqu'au 26 février 2021;

CONSIDÉRANT que l'achat est monétairement avantageux comparativement à la location et que le conteneur pourra servir dans un autre projet de la MRC au terme du bail;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 700;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-12

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Philip Lapalme** APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

d'autoriser l'achat du conteneur de Conteneurs experts pour un montant de 35 448 \$, incluant taxes;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer les documents afférents à la relocalisation du guichet Desjardins dans ledit conteneur.

Proposition adoptée.

6.3.2 APPUI DE LA MRC À LA DEMANDE DU CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 1 : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'achat par la MRC de l'immeuble sis au 12, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT que la relocalisation du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges dans cet immeuble vise à permettre la conservation de la mémoire archivistique de la région;

CONSIDÉRANT que ce déménagement permettra également à l'organisme de bonifier sa mission ainsi que son rayonnement, en rendant sa gamme de services accessible aux territoires dépassant les frontières de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les besoins et l'intérêt de la MRC de Beauharnois-Salaberry à participer au projet;





CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de participer financièrement au projet en fonction des règles du FRR-Volet 1;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisme pour leur permettre de déménager et bonifier leur offre de services;

POUR CES MOTIFS.

21-02-24-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séquin** et résolu

d'appuyer la demande du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 1;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer les documents afférents à cette demande.

Proposition adoptée.

6.3.3 DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET FÉDÉRAL DE FINANCER ET D'ACCÉLÉRER LES PROJETS DE BRANCHEMENT À INTERNET HAUTE VITESSE AUX RÉSIDENCES MAL OU NON DESSERVIES : APPUI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a effectué un recensement de son territoire qui révèle qu'encore plus de 2 200 résidences sont toujours mal ou non desservies par un service internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE les projets de branchement des résidences sont extrêmement onéreux et que ni la MRC ni les municipalités locales n'ont les budgets nécessaires pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE les télécommunicateurs n'ont aucune obligation de desservir toutes les maisons du territoire malgré les subventions qu'ils reçoivent sur le territoire;

CONSIDÉRANT le manque évident de compétition dans l'industrie des télécommunications;

CONSIDÉRANT les difficultés pour les petits télécommunicateurs de réaliser des projets de branchements causés par les délais et les coûts associés à l'accès aux poteaux d'autres télécommunicateurs;

CONSIDÉRANT QU'EN 2021, l'accès à internet haute vitesse est un impératif sans lequel l'emploi à domicile est impossible et qu'en conséquence, toute reprise économique doit être accompagnée d'un accès universel à internet haute vitesse;

POUR CES MOTIFS.

21-02-24-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

de demander au gouvernement fédéral et au CRTC de tout mettre en œuvre pour accélérer dans la plus grande urgence, le branchement à internet haute vitesse, d'accélérer les processus de branchement et d'accès aux poteaux aux moyens et petits télécommunicateurs et de favoriser la compétition dans l'industrie des télécommunications;

de demander au gouvernement provincial de financer un maximum de projets d'accès à un internet haute vitesse de qualité pour l'ensemble des citoyens du territoire;

que présente copie soit envoyée aux municipalités locales pour appui, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à mesdames Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, Maryline Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, ainsi qu'à monsieur Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges.





7. COMMUNICATION

7.1 CAMPAGNE DE PROMOTION ENTOURANT LA DIFFUSION DE LA CAPSULE VIDÉO SUR LE POLYSTYRÈNE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le polystyrène est accepté dans le Réseau des écocentres depuis un an;

CONSIDÉRANT que la MRC a réalisé une capsule vidéo sur l'arrivée du polystyrène dans le Réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des communications;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 00 349;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-15

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur Michel Bourdeau et résolu

d'autoriser la campagne de promotion entourant la diffusion de la capsule vidéo sur le polystyrène au montant de 1 250 \$, avant les taxes.

Proposition adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 TECHNICIEN JURIDIQUE : AUTORISATION DE CRÉATION DE POSTE ET DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT les besoins du greffe de la MRC tels que discutés lors d'une rencontre de la table des ressources humaines le 19 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 141;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-16

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'approuver la création d'un poste de technicien juridique selon l'avis d'affichage de poste tel que déposé;

de recruter un technicien juridique, à trente-cinq (35) heures par semaine, pour une durée indéterminée selon la classe 5 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 ANGE DES PARCS - OFFRE DE SERVICES 2021 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'offre de services du Comité Jeunesse La Presqu'Île pour le programme Anges des parcs, saison 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité publique de retenir les options B et C, soit les mêmes que les années précédentes;





CONSIDÉRANT QUE les villes de Hudson, Saint-Lazare, L'Île-Cadieux et les municipalités de Les Cèdres, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique ne participent pas à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 210 00 970;

par les 16 municipalités visées par la compétence;

POUR CES MOTIFS.

21-02-24-17

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** APPUYÉ PAR : monsieur **Réjean Fournier** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à signer l'entente d'octroi de subventions pour la saison 2021 au montant de 70 972,85 \$ lorsque l'organisme aura remis ses rapports financiers pour l'exercice financier de l'année 2020 ainsi que son budget pour l'année 2021.

Proposition adoptée.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

9.2.1 PROJET D'ENTENTE ENTRE LA MRC ET LE GROUPE ALERTE SANTÉ PORTANT SUR LA FRÉQUENCE 32 DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION DE LA MRC : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède la compétence en matière de télécommunication déjà établie en vertu de l'entente régionale portant sur le réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie de Hudson, L'Île-Perrot, Les Cèdres, Pincourt, Rivière-Beaudette, Saint-Lazare, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Vaudreuil-Dorion desservent leur ville respective en matière de service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie de Hudson, Pincourt, Rivière-Beaudette, Saint-Lazare, Sainte-Marthe et Vaudreuil-Dorion desservent ensemble le territoire de la MRC en matière de sauvetage hors réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'engage aucune dépense directe de la part de la MRC, des municipalités et des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du « comité de sécurité incendie et civile » de la MRC inscrite au compte rendu de la réunion tenue le 16 février 2021;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-18

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau** APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

d'autoriser la réalisation d'une entente entre la MRC Vaudreuil-Soulanges et le Groupe Alerte Santé portant sur la fréquence 32 du réseau de radiocommunication de la MRC à dédier de façon exclusive aux premiers répondants des SSI de la MRC, au centre de communication santé du Groupe Alerte Santé et aux techniciens ambulanciers de CETAM dans le cadre des appels d'urgence dits « premier répondant » adressés aux SSI de la MRC.

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer le projet d'entente.





9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

10.1 FERMETURE DES DOSSIERS OU RETRAIT DE CONSTATS D'INFRACTION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la lourdeur de la procédure établie pour la fermeture des dossiers de la cour municipale régionale et le retrait de constats d'infraction;

CONSIDÉRANT les coûts rattachés à la papeterie nécessaire, à la manipulation des dossiers et aux délais d'attente pour l'obtention des résolutions des municipalités;

POUR CES MOTIFS.

21-02-24-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'autoriser la greffière-adjointe de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges à procéder à la fermeture des dossiers ou au retrait de constats d'infraction dans les cas suivants :

- le délai de signification du constat est expiré;
- la date de naissance du contrevenant est introuvable;
- le dossier a plus de 10 ans et le contrevenant est introuvable;
- le dossier a plus de 10 ans et le contrevenant est à l'extérieur du Québec ou du Canada;
- le contrevenant est décédé;
- une erreur policière;
- une cause humanitaire (exemple cancer en phase terminale);
- la compagnie est inexistante (fermée, pas d'adresse, ouverte sans activité).

Proposition adoptée.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 TRAVAUX D'AFFAIBLISSEMENT PRÉVENTIF DU COUVERT DE GLACE PAR FORAGE SUR LES RIVIÈRES DELISLE ET ROUGE : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace par forage sur les rivières Delisle (bassin 1) et Rouge (bassin 3) dans les municipalités de Coteau-du-Lac et des Coteaux;

CONSIDÉRANT l'étude d'expertise de préaffaiblissement qui sera réalisée dans les prochains jours et qui précisera la nécessité et les secteurs à affaiblir par forage sur les rivières Delisle et Rouge;

CONSIDÉRANT le Règlement de la gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 50 % du ministère de la Sécurité publique pour des travaux d'affaiblissement préventifs;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;





POUR CES MOTIFS,

21-02-24-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à octroyer le contrat relatif à l'expertise de préaffaiblissement puis d'octroyer le contrat relatif aux travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace par forage, si jugé nécessaire, suite au rapport d'expertise de préaffaiblissement, sur les rivières Delisle et Rouge dans les municipalités des Coteaux et de Coteau-du-Lac à la compagnie Hydro Météo pour un montant maximal de 40 447,29 \$, toutes taxes incluses, et

d'affecter les sommes aux bassins suivants :

27 711,79 \$ (taxes incluses) au bassin 1 : Coteau-du-Lac : (6,78 %), Les Coteaux (4,81 %), Saint-Clet (2,35 %), Saint-Polycarpe (41,37 %), Saint-Télesphore (11 %), Saint-Zotique (2,36 %), Sainte-Justine-de-Newton (31,34 %)

12 735,29 \$ (taxes incluses) au bassin 3 : Coteau-du-Lac : (19 %), Saint-Clet (46,17 %), Saint-Lazare (11,65 %), Sainte-Justine-de-Newton (6,52 %) et Sainte-Marthe (16,67 %).

Plan des affaiblissements préventifs du couvert de glace des Rivières Deliste et Rouge

Catalan du Las

Légende

Cours d'eau

Secteurs d'affaiblissement

G:/Cours d'eau regionaux/Cours d'eau/Rivière Delisiel-Hydro-Meteo/2019-plan secteurs affaiblissement 2019-02-19.docx

Proposition adoptée.

11.1.2 PROJET SUR LES EAUX SOUTERRAINES DE VAUDREUIL-SOULANGES EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-29-23 autorisant l'appui et le financement de 60 000 \$ par année au projet pilote sur les eaux souterraines avec une approche pour assurer la résilience des volumes d'eau dans Vaudreuil-Soulanges en partenariat avec l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Montréal (UQAM);





CONSIDÉRANT la résolution 20-03-25-05 pour une réaffectation budgétaire en lien avec la COVID-19 reportant à une date ultérieure le projet d'étude des eaux souterraines en partenariat avec l'Université de Sherbrooke et l'UQAM pour la réaffectation budgétaire en lien avec la COVID¬19;

CONSIDÉRANT la résolution 20-06-17-07 adoptant le compte rendu de la table de l'eau du 4 juin 2020 dans lequel les membres recommandent de débuter le projet en 2021 avec 60 000 \$ par année pendant 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE la demande conjointe de subvention a été déposée le 12 novembre 2020 par la MRC, l'Université du Québec à Montréal et l'Université de Sherbrooke au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG);

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote vise à :

- quantifier les services écologiques des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, les cours d'eau et les milieux humides;
- quantifier les pressions anthropiques et climatiques qui s'exercent sur l'eau souterraine (actuelle et future);
- développer des scénarios de gestion pour assurer le maintien de la ressource en eau souterraine dans les prochaines décennies;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote répond à plusieurs questions et inquiétudes sur les quantités d'eau disponible, sur la protection de la recharge et que ce projet sera bénéfique aux 18 municipalités du territoire de Vaudreuil-Soulanges qui utilisent l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE le CRSNG approuve le financement suite à notre demande conjointe de subvention déposée par la MRC et les universités du Québec et Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE, pour la réalisation du projet, la MRC devra contribuer financièrement pour 60 000 \$ par année, pendant 4 années et contribuer en nature d'une valeur de 5 000 \$ par la participation d'un ou d'un professionnel(le) de l'équipe des cours d'eau aux deux réunions annuelles, aux quatre ateliers de mobilisation et aux travaux de terrain pour un projet totalisant plus de 625 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles dans le Fonds des politiques de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-21 IL

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Bériault et résolu

d'autoriser la contribution financière de la MRC au projet, pour une somme de 60 000 \$ par année, pendant 4 ans, à compter de 2021 et d'autoriser la contribution nature d'une valeur de 5 000 \$ par la participation aux réunions, aux ateliers de mobilisation et aux travaux de terrain;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer la convention avec l'UQAM, l'Université de Sherbrooke et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).

Proposition adoptée.

11.1.3 AMÉNAGEMENT DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU DAGENAIS-BESNER DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'HÔPITAL VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges précisant que la décision d'autoriser des travaux d'aménagement relève exclusivement du pouvoir discrétionnaire de la MRC;





CONSIDÉRANT QUE pour émettre une autorisation pour l'installation de ponceaux totalisant plus de 15 mètres continus ou pour déplacer une portion de cours d'eau, considérée comme un aménagement de cours d'eau, cette autorisation est conditionnelle à l'obtention d'une résolution du conseil de la MRC, comme le stipule la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande de permis du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest du 1er février 2021 pour déplacer une portion de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner (ancien cours d'eau Petite-Rivière/Belle-Plage) et pour installer une canalisation dans la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner (ancien cours d'eau Petite-Rivière/Belle-Plage) à Vaudreuil-Dorion dans le cadre de la construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en cours d'analyse et que le permis est conditionnel à sa conformité avec la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-22

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** APPUYÉ PAR : monsieur **Réjean Fournier** et résolu

d'autoriser le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest à déplacer une portion de cours d'eau et installer une canalisation dans la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner dans la ville de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de la construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges conditionnel à sa conformité avec la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC.

Proposition adoptée.

- 11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 11.2.1 DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'AJOUTER UN AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65 POUR PORTER À 7 ANS LE DÉLAI POUR L'ADOPTION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ -APPUI À LA FQM : ADOPTION
- 21-02-24-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo APPUYÉ PAR : monsieur Philip Lapalme et résolu

de reporter ce point à la séance du conseil du 24 mars 2021.

Proposition adoptée.

11.2.2 CONSULTATION SUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL — ORIENTATIONS DE LA MRC : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est l'entité responsable de la planification de la gestion des matières résiduelles sur le territoire métropolitain, incluant 11 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2017-2024, la commission de l'environnement de la CMM a reçu le mandat de proposer des recommandations sur la question de l'élimination des résidus;

CONSIDÉRANT QUE le PMGMR actuellement en vigueur prévoit qu'aucun résidu produit sur le territoire métropolitain sera enfoui d'ici 2025 et prévoit tendre vers l'autonomie de la Communauté pour gérer ses résidus sur son territoire;





CONSIDÉRANT QU'actuellement plus de la moitié des résidus ultimes sous gestion municipale est éliminée à l'extérieur du territoire de la Communauté et qu'un seul lieu d'élimination, dont la fin de la durée de vie utile est prévue se terminer d'ici 2030, est en exploitation sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, 67 % des matières résiduelles générées sur le territoire de la CMM ont été éliminées, soit 2 859 500 tonnes de matières éliminées;

CONSIDÉRANT QUE selon les projections de la CMM, en 2031, si tous les objectifs gouvernementaux sont atteints, 30 % des matières résiduelles générées sur le territoire de la CMM seront éliminées, ce qui représente plus de 1 470 600 tonnes de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont invitées à transmettre un mémoire à la CMM d'ici le 26 mars 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 11 février 2021;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-24

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

de déposer les orientations suivantes de la MRC à la CMM :

- Maintenir le principe d'autonomie régionale afin de réduire le transport des matières résiduelles et les gaz à effet de serre;
- Opter pour l'objectif « zéro déchet » plutôt que « zéro enfouissement » pour favoriser la réduction maximale des déchets plutôt que le mode d'élimination:
- Maximiser les services favorisant le principe des 3R-V (réduction, réutilisation, recyclage et valorisation) afin de réduire au maximum les quantités à éliminer avant de déterminer le mode de gestion des résidus ultimes;
- Demander au gouvernement de mettre en place les mécanismes nécessaires pour que les industries, commerces et institutions ainsi que le secteur de la construction, rénovation et démolition participent à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

Proposition adoptée.

11.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun sujet traité.

11.4 ÉCOCENTRES

11.4.1 RÉSEAU DES ÉCOCENTRES – OCTROI DE CONTRAT POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES GRANULAIRES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les matières granulaires sont acceptées dans le Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bauval est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le prix payé sera déterminé en fonction du tonnage réel reçu;





CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 04 446;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-25

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière de la MRC à octroyer un contrat pour la « Valorisation des matières granulaires du Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges » à l'entreprise Bauval pour un montant maximum de 75 000 \$, taxes incluses, en fonction du tonnage réel reçu pour une période de vingt-deux (22) mois s'échelonnant du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2022.

Proposition adoptée.

11.4.2 AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION – OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS ET APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'acquisition du terrain adjacent à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion en vue de son agrandissement;

CONSIDÉRANT l'étude d'avant-projet réalisée par une firme d'ingénierie pour déterminer les travaux d'agrandissement nécessaires afin d'assurer l'optimisation du site;

CONSIDÉRANT l'augmentation annuelle de l'achalandage et des quantités de matières reçues à l'écocentre et la nécessité d'améliorer la fluidité sur le site, de diminuer le temps d'attente et d'éviter la congestion occasionnée par la file d'attente sur la rue Henry-Ford;

CONSIDÉRANT la résolution 20-01-29-09 autorisant l'administration à débuter le projet d'agrandissement de l'écocentre;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. en date du 17 février 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour ce projet sont prévues au poste budgétaire 02 454 00 446;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-26

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Lalonde** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière de la MRC à octroyer un contrat pour le « Volet I — Réalisation des plans et devis d'appel d'offres préliminaires et définitifs » pour les travaux d'agrandissement de la plateforme supérieure, permettant l'ajout d'une surface d'entreposage et de circulation de 500 m² et l'ajout d'un espace pour trois conteneurs pour les pneus près du mur ouest sur la plateforme inférieure à la firme d'ingénierie Les Services EXP inc., pour un montant de 23 000 \$, avant taxes;

d'autoriser l'administration de la MRC à aller en appel d'offres pour la réalisation des travaux.





11.4.3 COMPACTION DE LA MATIÈRE À L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION - OCTROI DE CONTRAT POUR L'OPÉRATION D'UNE PELLE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'augmentation annuelle de l'achalandage et des quantités de matières reçues à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du projet pilote de compaction réalisé à l'automne 2020 ont démontré l'efficacité, les bénéfices et la pertinence de la compaction dans les conteneurs, en diminuant du tiers le nombre de transports et réduisant ainsi les coûts de transport;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Nature-Action Québec en date du 10 février 2021 pour l'opération d'une pelle hydraulique, facturée selon le nombre de jours d'opération et pour la formation de deux (2) employés à opérer une pelle hydraulique;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour ce projet sont prévues au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-27

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière de la MRC à octroyer un contrat pour « l'opération de la pelle hydraulique », incluant la formation de deux (2) employés, à Nature-Action Québec pour un montant maximum de 49 724 \$, exempt de taxes, et facturé selon le nombre de jours d'opération de la pelle, pour une durée de 11 mois s'échelonnant du 1^{er} avril 2021 au 28 février 2022, avec une option de prolongation d'un an, du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, pour un montant maximum de 54 328 \$, exempt de taxes, et facturé selon le nombre de jours d'opération de la pelle.

Proposition adoptée.

11.4.4 COMPACTION DE LA MATIÈRE À L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION - OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE PELLE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'augmentation annuelle de l'achalandage et des quantités de matières reçues à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du projet pilote de compaction réalisé à l'automne 2020 ont démontré l'efficacité, les bénéfices et la pertinence de la compaction dans les conteneurs, en diminuant du tiers le nombre de transports et réduisant ainsi les coûts de transport;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Excavation Gricon en date du 16 février 2021 pour la location d'une pelle hydraulique (excavatrice), la livraison et les entretiens périodiques;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour ce projet sont prévues au poste budgétaire 02 454 02 446;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues lors du projet pilote et que celle d'*Excavation Gricon* était la plus basse;

POUR CES MOTIFS.





21-02-24-28

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Guy Pilon

APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière de la MRC à octroyer un contrat pour la location d'une pelle hydraulique, incluant la livraison et les entretiens périodiques à *Excavation Gricon*, pour une durée maximale d'un an s'échelonnant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, pour un montant maximum de 71 900 \$, avant taxes.

Proposition adoptée.

- 12. <u>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</u>
- 12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
- 12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ
- 12.1.1.1 VILLE DE RIGAUD RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-02-046 AUTORISANT LA RÉALISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) VISANT L'IMMEUBLE SIS AU 133A, RUE SAINT-PIERRE, LOT N° 3 608 231, ZONE C-148

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-02-046 a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'immeuble sis au 133A, rue Saint-Pierre, lot numéro 3 608 231, zone C-148, pour un projet visant à autoriser plusieurs suites commerciales;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la résolution numéro 2021-02-046 de la ville de Rigaud indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-29

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes** APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé de la résolution numéro 2021-02-046 de la ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE VAUDREUIL-DORION – RÈGLEMENTS NUMÉRO 1274-34, 1275-291 ET 1276-15

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1274-34 a pour objet de modifier le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin de prévoir les dispositions pour régir la gestion des matières résiduelles et d'ajouter des dispositions pour régir les contenants de dons caritatifs;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-291 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier des dispositions relatives au toit d'un bâtiment accessoire et de revoir des dispositions particulières concernant les contenants de matières résiduelles:

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1276-15 a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 1276 afin d'ajouter des dispositions relatives à la chambre à matières résiduelles réfrigérée et au trou d'excavation pour un conteneur semi-enfoui;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 1274-34, 1275-291 et 1276-15 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;





POUR CES MOTIFS,

21-02-24-30

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Beaupré et résolu

que le conseil émette le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 1274-34, 1275-291 et 1276-15 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.1.1.3 VILLE DE COTEAU-DU-LAC – RÈGLEMENT NUMÉRO URB-300.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB-300 AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE 2 SUR LA TERMINOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro URB-300.25 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro URB-300 afin de modifier le chapitre 2 sur la terminologie;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro URB-300.25 de la ville de Coteau-du-Lac indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-31

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Beaupré et résolu

que le conseil émette le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro URB-300.25 de la ville de Coteau-du-Lac.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Aucun sujet traité.

12.3 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNER LA MRC DANS LA RÉALISATION DE L'ÉTAPE 3 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH), les MRC doivent réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) sur l'ensemble de leur territoire et que celui-ci doit être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH constitue un document de réflexion qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification d'une MRC, en favorisant un aménagement durable et structurant du territoire;

CONSIDÉRANT QUE selon la démarche d'élaboration prévue par le MELCC, l'élaboration du PRMHH se divise en cinq (5) grandes étapes, soit :

Étape 1 – Préparation et amorce de la démarche

Étape 2 – Portrait du territoire

Étape 3 – Diagnostic des milieux humides et hydriques

Étape 4 – Engagement de conservation

Étape 5 – Élaboration d'une stratégie de conservation

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire s'entourer de professionnels neutres, expérimentés et crédibles pour l'accompagner dans l'élaboration du PRMHH;





CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-08-28-18 autorisant l'octroi d'un contrat à Nature Action Québec pour accompagner la MRC dans la réalisation d'une partie des étapes 1, 2 et 5 du PRMHH;

CONSIDÉRANT la finalisation prochaine de l'étape 2 et l'amorce de l'étape 3 selon l'échéancier prévu;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services professionnels de Nature-Action Québec pour accompagner la MRC dans la réalisation de l'étape 3;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le MELCC le 29 janvier 2021 de la demande d'aide financière de 83 300 \$ formulée par la MRC dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette offre de services professionnels est d'un montant maximal de 44 190 \$ sans taxes;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-32

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer un contrat à Nature-Action Québec pour poursuivre son accompagnement de la MRC dans la réalisation de l'étape 3 du PRMHH pour un montant maximal de 44 190 \$ sans taxes.

Proposition adoptée.

12.4 CONCOURS DE PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT CULTUREL ET PAYSAGER DU PARC RÉGIONAL DU CANAL DE SOULANGES – MEMBRES DU JURY : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le récent lancement du concours de projet pour l'aménagement culturel et paysager du Parc régional du canal de Soulanges organisé dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017-2020 entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'un jury doit être mis en place pour sélectionner et recommander des finalistes à l'étape 1 – Propositions professionnelles du concours ainsi qu'un lauréat à l'étape 2 « Prestations »;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage du concours a recommandé des professionnels pour agir à titre de membres du jury;

CONSIDÉRANT QUE les personnes suivantes ont accepté d'être membres du jury du concours :

- Mme Nadine Maltais, directrice générale, Conseil des arts et de la culture Vaudreuil-Soulanges (CACVS);
- > Mme Marianne Sigouin-Lebel, chef de projet canal de Soulanges, Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV);
- Mme Pascaline Walter, architecte paysagiste, membre fondatrice de la Coopérative Les Mille Lieux:
- > M. Jean-François Barrette, propriétaire de la boulangerie Deux grains au moulin;
- M. Guillaume Desjardins-Dutil, conseiller en aménagement et mobilité durable, ministère des Transports du Québec (MTQ);
- M. Philippe Lupien, professeur, architecte, architecte paysagiste et associé fondateur de Lupien + Matteau, architecture, paysage et scénographie;
- M. Raymond Malo, directeur général adjoint Planification et dossiers métropolitains, MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC);
- > M. Yvan Préfontaine, citoyen engagé, Les Amis du canal de Soulanges.





CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un concours de projet, il est usuel de rémunérer les membres du jury;

CONSIDÉRANT l'entente 2017-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications (l'objectif 4, action 3) qui prévoit la rémunération des membres du jury du concours à des fins d'honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 610 05 419;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-33

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** APPUYÉ PAR : monsieur **Jamie Nicholls** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à octroyer un contrat aux membres du jury du concours de projet pour l'aménagement culturel et paysager du Parc régional du canal de Soulanges et à signer les documents afférents;

d'autoriser une dépense maximale de 6 000 \$, avec taxes, à des fins d'honoraires professionnels aux membres de jury suivants :

- M. Philippe Lupien, président du jury, 3 000 \$
- Mme Pascaline Walter, 1 000 \$
- > M. Jean-François Barrette, 1 000 \$
- M. Yvan Préfontaine, 1 000 \$

Proposition adoptée.

12.5 ENTENTE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AVEC LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC, LA MUNICIPALITÉ DE LES CÈDRES, LA MUNICIPALITÉ DE LES COTEAUX ET LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DE LEURS IMMEUBLES FAISANT PARTIE DU PARC RÉGIONAL DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé le Parc régional du canal de Soulanges (ci-après le « Parc ») afin de permettre la concrétisation d'un projet d'envergure destiné à des activités récréotouristiques, tant pour la population des municipalités riveraines que pour celle des autres municipalités de son territoire et d'ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c C-47.1) prévoit qu'un parc régional n'a aucun effet juridique à l'égard des tiers tant qu'une entente n'est pas intervenue avec les propriétaires des immeubles visés par le Parc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a négocié une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) qui agit comme gestionnaire gouvernemental du canal de Soulanges, cette entente étant nécessaire afin de conclure des ententes avec les municipalités locales riveraines;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a manifesté son intention que tous ses immeubles et ses infrastructures du canal de Soulanges, à l'exception de certains ouvrages demeurant sous sa juridiction, soient confiés à la MRC afin qu'elle en assume la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Coteau-du-Lac, la municipalité de Les Cèdres, la municipalité de Les Coteaux et la municipalité de Pointe-des-Cascades sont propriétaires de certains immeubles et infrastructures qui font partie du « Parc » et qu'il y a lieu que la MRC autorise la conclusion d'une entente avec chacune de ces municipalités afin de pouvoir assumer leur gestion selon les modalités qui y sont prévues;

POUR CES MOTIFS,





21-02-24-34

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr APPUYÉ PAR : madame Danie Deschênes et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer une entente distincte avec chacune des municipalités riveraines au canal de Soulanges, soit la ville de Coteau-du-Lac, la municipalité de Les Coteaux, la municipalité de Les Cèdres et la municipalité de Pointe-des-Cascades afin de pouvoir assumer la gestion de certains de leurs immeubles selon les modalités qui y sont prévues.

Proposition adoptée.

12.6 ENTENTE ENTRE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET LA SOCIÉTÉ DU PARC DU CANAL DE SOULANGES POUR LA GESTION DES IMMEUBLES DU PARC : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c C-47.1) permet à la MRC de créer un parc régional et de confier à une personne l'exploitation de ses parcs, de ses équipements ou des lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives, ou communautaires, ainsi qu'à l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités sportives, culturelles et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en voie de conclure des ententes avec les propriétaires des immeubles visés par le Règlement numéro 92 déterminant l'emplacement du Parc du canal de Soulanges, soit d'une part, avec le ministère des Transports qui agit comme autorité gouvernementale sur certains de ces immeubles et d'autre part, avec les municipalités locales de Pointe-des-Cascades, Les Cèdres, Les Coteaux et la ville de Coteau-du-Lac et qui sont propriétaires d'autres immeubles faisant partie du parc;

CONSIDÉRANT QUE la société du Parc du canal de Soulanges est un organisme à but non lucratif, constitué suivant la Partie III de la *Loi sur les compagnies* qui possède et peut développer l'expertise nécessaire pour remplir les mandats découlant d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire confier, tel qu'autorisé par les ententes avec les propriétaires, la gestion de ces immeubles à la société du Parc du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable et détermine ses prérogatives propres en matière d'allocations budgétaires et d'orientations politiques quant à son Parc;

CONSIDÉRANT QUE dans l'application et la réalisation du projet du Parc du canal de Soulanges, la MRC et la Société entendent déployer leurs meilleurs efforts afin de permettre la réalisation des objectifs de celle-ci, favoriser un climat de confiance mutuelle, maintenir une discussion constante et rechercher par négociation l'atteinte de leurs objectifs respectifs tout en désamorçant les différends susceptibles de survenir, dans un esprit de solution mutuellement raisonnable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les modalités et les conditions des mandats confiés par la MRC à la Société par la conclusion d'une entente;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-35

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Lalonde** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer une entente avec la société du Parc du canal de Soulanges concernant la gestion des immeubles selon les modalités convenues avec les propriétaires de ces immeubles.





12.7 ENTENTE ENTRE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le canal de Soulanges est une structure d'une grande richesse patrimoniale dont la valorisation constitue un élément essentiel pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué de nombreuses démarches afin de se voir confier la gestion du canal de Soulanges qui est l'élément central du Parc régional du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le parc régional de la MRC n'a pas d'effet juridique sur les terrains qui sont compris dans son emplacement tant qu'une entente n'a pas été signée avec les propriétaires de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du canal de Soulanges incombe au ministère des Transports du Québec (ci-après « MTQ ») aux termes d'un transfert d'administration et de contrôle par le gouverneur général en Conseil (Canada) (CP-1965-251) en date du 11 février 1965 et de l'acceptation par arrêté en conseil de la Chambre du Conseil exécutif (Québec) en date du 17 mars 1965 (numéro 532);

CONSIDÉRANT QUE la gestion des infrastructures municipales demeure de la compétence des différentes municipalités soit Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Les Cèdres et Pointe-des-Cascades, au sens de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ et la MRC en sont venus récemment à une entente afin que la gestion du canal soit confiée à la MRC selon les modalités prévues à celle-ci, notamment le maintien de l'entretien de la structure du canal par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, le MTQ et la MRC entendent préserver l'intégrité de la propriété du canal de Soulanges afin de ne pas compromettre une éventuelle réouverture du canal à la navigation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est habilitée à conclure la présente entente en vertu de l'article 113 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conclure d'ici peu des ententes avec les municipalités locales riveraines afin de gérer également certains immeubles situés à l'intérieur du parc régional, sauf les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ souhaite confier la gestion du canal de Soulanges, ainsi que les droits déjà émis, à la MRC afin qu'il demeure dans le domaine public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les représentants de la MRC à signer cette entente;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-36

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** APPUYÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer une entente avec le ministère des Transports du Québec concernant la gestion du canal de Soulanges.

Proposition adoptée.

- 13. <u>DÉVELOPPEMENT</u>
- 13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 13.1.1 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.





13.1.2 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional ont annoncé la création du réseau « Accès entreprise Québec » le 10 novembre 2020;

ATTENDU QUE l'objectif de ce réseau est d'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE le réseau « Accès entreprise Québec » sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services:

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront chacune un financement de 900 000 \$ correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein pour une période de 5 ans;

ATTENDU QUE le financement à être versé selon les modalités prévues à l'article 6 de l'entente doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

ATTENDU QU'après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé que la MRC de Vaudreuil-Soulanges confie à Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), selon les termes et les modalités de l'entente de délégation actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE l'exercice des pouvoirs de la MRC confiés à DEV inclut ceux nécessaires à la réalisation des engagements auxquels elle souscrit dans l'entente à conclure avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional au sujet du réseau « Accès entreprise Québec »;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la convention;

POUR CES MOTIFS.

21-02-24-37

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Lemieux APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier et résolu

d'autoriser le préfet de la MRC à signer le convention d'aide financière entre la MRC et le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional au sujet du réseau « Accès entreprise Québec »;

de transmettre à DEV une copie de l'entente signée des trois parties afin que l'organisme s'applique à la réalisation des engagements inclus dans l'entente et s'y conforme;

de transférer à DEV le financement à être versé selon les modalités prévues à l'article 6 de l'entente pour l'embauche et la gestion des deux ressources identifiées à l'entente.

Proposition adoptée.

13.1.3 SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX : ADOPTION

CONSIDÉRANT le budget 2021 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 622 00 410;





CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC sera financée à même le fonds suivant :

Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2021 - 177 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-38

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Philip Lapalme** APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

de verser les sommes prévues au budget 2021 selon le tableau ci-dessous, faisant partie intégrante de la présente, et d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer les ententes avec les organismes.

Équipements régionaux - Budget 2021

Ì	Maison Trestler	25 000 \$
	Musée régional de Vaudreuil-Soulanges	55 000 \$
	Centre d'archives Vaudreuil-Soulanges	62 000 \$
	Pointe-du-Moulin	10 000 \$
	Piste cyclable	25 000 \$

TOTAL: 177 000 \$

Proposition adoptée.

13.1.4 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)— VOLET 1 — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) révise actuellement son « Plan métropolitain de développement économique » (PMDE) et que dans ce cadre, elle souhaite réaliser une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises;

CONSIDÉRANT l'évolution récente des secteurs du transport et de l'entreposage et leur concentration en différents endroits du territoire métropolitain ayant pour effet d'augmenter l'utilisation de certains axes routiers;

CONSIDÉRANT que la congestion qui en résulte nuit à l'attractivité et la compétitivité de la métropole tout en engendrant des impacts pour l'environnement et sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'une implantation géographique de ces entreprises qui prendrait en compte les flux de transport de marchandises et leurs impacts pourrait permettre de préserver et d'accroître la compétitivité de la plaque tournante logistique métropolitaine et de mitiger les effets négatifs;

CONSIDÉRANT que la CMM souhaite identifier les moyens de prendre en compte les flux logistiques dans la gestion des espaces industriels pour accroître la compétitivité de la plaque tournante logistique métropolitaine dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que la CMM souhaite octroyer un mandat à une firme externe et que pour ce faire, un budget total estimé à 350 000 \$ comprend la réalisation d'un mandat;

CONSIDÉRANT que les différents partenaires prévus pour ce projet sont la CMM, CARGO M, le Service de développement économique de la Ville de Montréal, le Service de développement économique de la Ville de Laval, Développement économique Longueuil, la MRC de Marguerite- d'Youville et Développement Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que certains des partenaires financiers prévus ont déjà confirmé leur participation financière pour ce Plan;





CONSIDÉRANT que la logistique de transport est un élément de développement important pour la Montérégie et l'ensemble de la Couronne Sud de Montréal;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC Vaudreuil-Soulanges est stratégiquement localisé à la porte d'entrée du corridor de commerce Ontario-Québec et est doté d'un pôle logistique identifié au schéma d'aménagement, que d'importants investissements privés sont en cours dans le secteur de la logistique, du transport et de l'entreposage et d'autres auront lieu dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît la pertinence de développer un pôle logistique dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges et un autre à Contrecoeur, dans la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que la CMM sollicite Développement Vaudreuil-Soulanges et la MRC de Marguerite-D'Youville à contribuer à une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises pour un montant respectif de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le programme « Fonds régions et ruralité – volet 1 »;

CONSIDÉRANT que les MRC de Vaudreuil-Soulanges et de Marguerite-D'Youville souhaitent s'allier pour contribuer à la réalisation, dans le cadre de la mise à jour du PMDE, d'une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les MRC de Vaudreuil-Soulanges et de Marguerite-D'Youville souhaitent s'unir pour faire une demande d'aide financière de 50 000 \$ au FRR – volet 1, et ce, à même l'enveloppe réservée aux municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges confie à Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), selon les termes et les modalités de l'entente de délégation actuellement en vigueur, incluant le développement du pôle logistique d'innovation de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la participation de la directrice du développement territorial et commissaire industriel de DEV à la Table métropolitaine de développement économique;

CONSIDÉRANT le leadership et l'implication de DEV dans l'élaboration du projet d'analyse des déplacements de marchandises sur le territoire de la CMM;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-39

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser monsieur Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Marguerite-D'Youville, à déposer, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande de 50 000 \$ au FRR – volet 1 à même l'enveloppe réservée aux municipalités régionales de Vaudreuil-Soulanges et de Marguerite-D'Youville, et ce, afin de financer la contribution des deux MRC à la réalisation d'une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises, le tout, dans le cadre de la mise à jour du Plan métropolitain de développement économique de la Communauté métropolitaine de Montréal;

de déléguer à Développement Vaudreuil-Soulanges l'administration de l'enveloppe de 25 000 \$ du FRR – volet 1, ainsi que la gestion et le suivi du dossier avec les partenaires de la planification économique de la CMM, en vertu des pouvoirs délégués à DEV dans l'entente de délégation;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer les documents afférents à ce projet.





13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 BILAN - FONDS D'AIDE ET DE RELANCE COVID-19 VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT ET ADOPTION

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint procède au dépôt du document et demande l'adoption du bilan.

21-02-24-40

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter le Bilan - Fonds d'aide et de relance COVID-19 Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

13.2.2 ENTENTE DE SERVICE 2021-2023 AVEC CONCERTATION HORIZON : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Concertation Horizon est l'organisme de concertation régionale intégrée, qui a comme objectif d'assurer la mobilisation et la concertation des acteurs-clés régionaux et territoriaux en soutien au développement social pour les cinq MRC de l'ouest de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est membre de Concertation Horizon et est représentée sur son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de service de Concertation Horizon visant à mettre à sa disposition l'agent de soutien au développement social de la MRC pour l'animation d'une communauté de pratique sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE cinq communautés de pratique seront mises en place en réunissant des partenaires des cinq territoires de MRC de l'ouest de la Montérégie afin d'élaborer une planification régionale concertée et des demandes de financement en lien avec les cinq enjeux fédérateurs de Concertation Horizon (transport, réussite éducative, logement, alimentation et réduction des inégalités);

CONSIDÉRANT QUE l'agent de soutien au développement social de la MRC sera mis à la disposition de l'organisme à raison d'une journée par semaine, soit un maximum de 28 heures par mois pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, Concertation Horizon s'engage à verser 40 000 \$ à la MRC, selon la répartition suivante :

Avril - décembre 2021 :

15 000 \$

Janvier - décembre 2022 :

20 000 \$

Janvier – mars 2023 :

5 000 \$

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-41

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes** APPUYÉ PAR : monsieur **Raymond Larouche** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à signer l'entente de service avec Concertation Horizon.

Proposition adoptée.

13.2.3 CONTRIBUTION ANNUELLE À CONCERTATION HORIZON : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Concertation Horizon est l'organisme de concertation régionale intégrée qui a comme objectif d'assurer la mobilisation et la concertation des acteurs-clés régionaux et territoriaux en soutien au développement social pour les cinq MRC de l'ouest de la Montérégie;





CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est membre de Concertation Horizon et est représentée sur son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle par MRC membre était de 5 000 \$ en 2019 et de 7 500 \$ en 2020;

CONSIDÉRANT Qu'une contribution annuelle de 10 000 \$ par MRC membre est attendue pour 2021:

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02 590 00 447;

POUR CES MOTIFS,

21-02-24-42 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes

APPUYÉ PAR : monsieur Raymond Larouche et résolu

d'autoriser le paiement de la contribution annuelle de 10 000 \$ pour 2021 à titre de MRC membre de Concertation Horizon.

Proposition adoptée.

14. HABITATION

Aucun sujet traité.

15. <u>INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)</u>

Aucun sujet traité.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

16.1 COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD (TPECS) AVEC L'ARTM : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, mentionne qu'une rencontre a eu lieu cette semaine en lien avec la révision du Plan métropolitain d'aménagement du territoire (PMAD). Il mentionne qu'une rencontre virtuelle doit être convoquée avec les membres du conseil de la MRC pour identifier des propositions de modification.

Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion quitte la rencontre à 21 h 57.

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

18. <u>CULTURE</u>

Aucun sujet traité.

19. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

Aucun sujet traité.

20. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.





21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Madame Julie Cassab, greffière, procède à la lecture des questions reçues. Monsieur Patrick Bousez, préfet, y répond.

Monsieur Patrick Bousez, préfet, rappelle aux citoyens que s'ils ont des questions, ils peuvent les adresser à madame Julie Cassab au jcassab@mrcvs.ca.

22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

21-02-24-43

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** APPUYÉ PAR : monsieur **Philip Lapalme** et résolu

que la séance soit levée à 22 h 4.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ

Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN

Directeur général et secrétaire-trésorier